

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Annexe nº B2023-15-SEDIF au procès-verbal

Objet: Renouvellement du DN 800 Liaison Méry Frépillon à Méry-sur-Oise (opération n°2023-201)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu la délibération n°2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la vétusté du bief MERY080-01-01 de diamètre 800mm, à l'origine de nombreux incidents et dont l'abandon sera fait au profit d'un maillage direct de DN 600 mm sur un linéaire de 45 m, entre le feeder principal 1250 et la conduite de 600 mm provenant tous deux de l'usine de Méry-Sur-Oise,

Vu le programme n°2023201 établi à cet effet pour un montant de 665 000 € H.T. (valeur octobre 2022),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n°3 : canalisations de transport – n°2019-030 notifié le 06 juin 2019 au groupement ARTELIA / Cabinet d'Etudes MARC MERLIN,

Vu les accords-cadres du SEDIF, existants ou à venir, pour les prestations associées,

Vu le budget du SEDIF

publique,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1	approuve le programme n°2023 201 relatif au renouvellement du DN800 à Méry-sur- Oise et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 665 000 € H.T (valeur octobre 2022).,
Article 2	acte le lancement et la signature, pour un montant maximal de 57 000 € HT, d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire n°2019-030 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au dévoiements/extensions de conduites de transport d'eau potable, lot n° 3 « feeders », notifié le 6 juin 2019 au groupement ARTELIA / Cabinet d'études MARC MERLIN, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
Article 3	précise que, conformément à la délibération du Comité n°2022-38 du 15 décembre 2022, le Président ou son représentant peut préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle en application de l'article L 2421-3 du Code de la commande

Article 5

impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le : '1 3 FEV. 2023

le Président et par délégation, ′attashée hors classe

S. CHICOÍSNE

Le Président

André SANTINI Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM 128860

BUREAU DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023



Le vendredi 10 février 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Îlede-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 1^{er} février 2023.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
- M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

- M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

- M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
- M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,

Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné, Monsieur BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
